



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-192

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-08-25-00004 - Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin géré par le CCAS de Sotteville-lès-Rouen. (3 pages) Page 5

R28-2026-08-25-00005 - Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SAD AXEO services Rouen-est géré par la SAS Servicauxpersonnes et le SSIAD AIPA à Ry géré par l'association intercommunale pour personnes âgées entre Seine et Bray. (5 pages) Page 9

R28-2026-08-25-00003 - Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le service autonomie à domicile CADI à Bosc le Hard et le SSIAD "Le Cailly" à Bosc le Hard. (5 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-09-01-00009 - ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF AUX AIDES CONVENTIONNELLES DESTINEES AUX CENTRES DE SANTE S'INSTALLANT OU IMPLANTES DANS LES ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX SOINS MENTIONNEES AU 1° DE L'ARTICLE L.1434-4 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (9 pages) Page 21

R28-2026-09-14-00009 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE D'HAUTVIE » A LA FERTE MACE - 61600 (3 pages) Page 31

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

R28-2026-08-05-00006 - Décision portant désignation des référents déontologie pour l'agence régionale de santé de Normandie (4 pages) Page 35

Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional

R28-2026-09-01-00010 - Décision portant délégation en mode chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au SAR (4 pages) Page 40

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2026-05-22-00004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du SIE du CEH géré par la Fondation les Nids (2 pages) Page 45

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2026-09-11-00001 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent N°7600785Z pour démission de Mme Géraldine LEVÉE (1 page) Page 48

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2026-09-18-00002 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus[®] (5 pages) Page 50

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-09-02-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE LA CYLANDIERE (2 pages) Page 56

R28-2026-09-09-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE PAINCUIT (2 pages) Page 59

R28-2026-09-17-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU FOND DU VAL (2 pages) Page 62

R28-2026-09-02-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - FIQUET Romain (2 pages) Page 65

R28-2026-09-17-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - PERREE Arnaud (2 pages) Page 68

R28-2026-09-02-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SAS DE BOYSSON VIGNERONS ET FILS (2 pages) Page 71

R28-2026-09-17-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DG BLANCHARD (2 pages) Page 74

R28-2026-09-17-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DU VAL LIERY (2 pages) Page 77

R28-2026-09-09-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VAQUEZ Jeremy (2 pages) Page 80

R28-2026-09-09-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DOUSSAINT Quentin (2 pages) Page 83

R28-2026-09-16-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL BENOIT JEUFROY (2 pages) Page 86

R28-2026-09-16-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL DES TOURELLES (2 pages)	Page 89
R28-2026-09-09-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- PESTEL kevin (4 pages)	Page 92
R28-2026-09-09-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- PINCHON Valerie (2 pages)	Page 97
R28-2026-09-09-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- QUESNE THOMAS (4 pages)	Page 100
R28-2026-09-09-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DE LA CABANE (2 pages)	Page 105
R28-2026-09-16-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DU MEANDRE (2 pages)	Page 108
R28-2026-09-09-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA MAXIME SAUGER (2 pages)	Page 111
R28-2026-09-16-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-COUSIN Tom (4 pages)	Page 114
R28-2026-09-09-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (avril 2025) (26 pages)	Page 119
R28-2026-09-09-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (avril/mai 2025) (20 pages)	Page 146
R28-2026-09-09-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mars/avril 2025) (22 pages)	Page 167
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2026-09-15-00002 - arrêté M AFTRAL MAJ 092026 (5 pages)	Page 190
R28-2026-09-15-00003 - arrêté V AFTRAL MAJ 092026 (4 pages)	Page 196

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-25-00004

Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin géré par le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
GÉRÉ PAR LE CCAS DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN - N° FINESS ET 76 092 201 3**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- La délibération n°0.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Seine-Maritime portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La décision en date du 22 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD géré par le CCAS de Sotteville-lès-Rouen ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS de Sotteville-lès-Rouen du 14 octobre 2025 approuvant le projet de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins géré par le CCAS de Sotteville-lès-Rouen est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026. Son numéro Finess est le 76 092 201 3.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne la commune de Sotteville-Lès-Rouen.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS Sotteville-lès-Rouen N° FINESS : 76 080 390 8 Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : SAD du CCAS de Sotteville-lès-Rouen Adresse : Résidence Autonomie Delalandre – 7 rue du Président Roosevelt – 76300 Sotteville-lès-Rouen N° FINESS : 76 092 201 3 Code catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) Mode de financement : 09 - ARS PCD mixte HAS
---	---

Soin
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 42 places Capacité totale autorisée : 41 places
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place

Aide
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - prestations sur le lieu de vie (non compris placement familial) Capacité totale autorisée : sans capacité
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - prestations sur le lieu de vie (non compris placement familial) Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-6, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

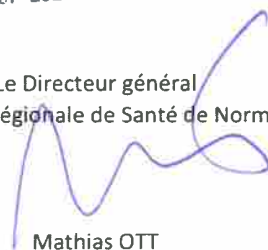
ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 11 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le

25 AOÛT 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie



Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-25-00005

Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SAD AXEO services Rouen-est géré par la SAS Servicauxpersonnes et le SSIAD AIPA à Ry géré par l'association intercommunale pour personnes âgées entre Seine et Bray.

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE
LE SAD AXEO SERVICES ROUEN-EST GERE PAR SAS SERVICAXPERSONNES –
N° FINESS ET 760031294
ET LE SSIAD AIPA A RY GERE PAR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR PERSONNES AGEES ENTRE SEINE
ET BRAY – N° FINESS ET 760800995**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- La délibération n°0.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Seine-Maritime portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La décision en date du 22 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD AIPA géré par l'association intercommunale pour personnes âgées entre Seine et Bray (AIPA) ;
- L'arrêté n°2020-136 du 23 mars 2020 du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime portant autorisation du service autonomie à domicile de la société SERVICAX PERSONNES tacitement renouvelé en date du 1^{er} avril 2026 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le CPOM du SAD AXEO services signé le 29 août 2025 entre AXEO SERVICES ROUEN-EST (SAS SERVICAXPERSONNES) et le Département de la Seine-Maritime ;

- La délibération du 7 juin 2025 autorisant le Président de l'association intercommunale pour personnes âgées entre Seine et Bray (AIPA) à signer la convention de coopération transitoire entre le SSIAD AIPA et le SAD AXEO services ;
- Le courrier d'accord de coopération en date du 11 décembre 2025 signé par M. Fabien SCEMANA, directeur d'AXEO SERVICES ROUEN OUEST ;
- La convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 15 décembre 2025 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 16 décembre 2025 assorti d'une demande d'extension de places de soins ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires d'expérimenter pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la convention de coopération inter-services, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention susmentionnée, les parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- l'extension de 10 places de soins ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 entre le SAD AXEO Services à Rouen et le SSIAD AIPA géré par l'association intercommunale pour personnes âgées entre Seine et Bray (AIPA) à Ry.

Ce service est dénommé SAD de RY - AIPAXEO et domicilié 76 Grande rue 76116 RY.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'extension de 10 places de soins est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le SAD Aide et Soins AIPAXEO.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : Association Intercommunale pour Personnes Agées entre Seine et Bray N° FINESS : 76 000 409 3 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAD de RY - AIPAXEO Adresse : 76 Grande rue 76 116 RY N° FINESS : 76 080 099 5 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
Soins	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 62 places Capacité totale autorisée : 72 places	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	

Activité d'aide :

Entité juridique : SAS Servicauxpersonnes N° FINESS : 76 003 466 0 Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (S.A.S)	Entité Etablissement : SAD de RY – AIPAXEO Adresse : 76 Grande rue 76 116 RY N° FINESS : 76 003 129 4 Code catégorie : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 01 – Tarif libre
Aide	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation sur le lieu de vie Capacité totale autorisée : sans capacité	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation sur le lieu de vie Capacité totale autorisée : sans capacité	

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de

modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 8 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération interservices portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1^{er} septembre 2031.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

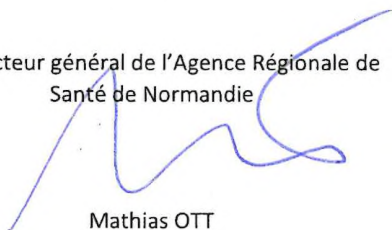
ARTICLE 11 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 13 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

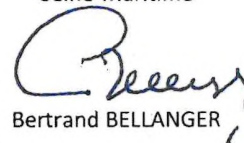
A Rouen, le 25 AOÛT 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie



Mathias OTT

Le Président du Département de la
Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

ANNEXE 1

TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur les communes suivantes :

- Auzouville-sur-Ry
- Bierville
- Blainville-Crevon
- Bois-d'Ennebourg
- Bois-l'Evêque
- Boos
- Catenay
- Darnétal
- Elbeuf-sur-Andelle
- Fontaine-sous-Préaux
- Fresne-le-Plan
- Grainville-sur-Ry
- Isneauville
- La Neuville-Chant-d'Oisel
- La Vieux-Rue
- Le Héron
- Longuerue
- Martainville-Epreville
- Mesnil-Raoul
- Montmain
- Morgny-la-Pommeraye
- Morville-sur-Andelle
- Pierreval
- Préaux
- Quincampoix
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Ry
- Saint-Aignan-sur-Ry
- Saint-André-sur-Cailly
- Saint-Aubin-Epinay
- Saint-Denis-le-Thibault
- Saint-Germain-des-Essourts
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Saint-Martin-du-Vivier
- Servaville-Salmonville

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-25-00003

Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le service autonomie à domicile CADI à Bosc le Hard et le SSIAD "Le Cailly" à Bosc le Hard.

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE
LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE CADI (COMITE D'AIDE A DOMICILE INTERCOMMUNAL)
A BOSC LE HARD – N° FINESS ET 760804450
ET LE SSIAD (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE) « LE CAILLY » A BOSC LE HARD
– N° FINESS ET 760919589**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- La délibération n°0.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Seine-Maritime portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Préfet de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2011 portant agrément du SAD CADI ;
- La décision en date du 22 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD « Le Cailly » géré par l'association du SSIAD « Le Cailly » ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025 - 2029 ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le CPOM 2020-2024 signé le 1^{er} juin 2020 entre l'association du SSIAD « Le Cailly » et l'ARS de Normandie ;
- Le CPOM 2023-2027 signé le 22 décembre 2023 entre le SAD CADI et le Département de la Seine-Maritime ;

- La délibération du 9 juillet 2025 autorisant Madame MOHN, présidente à signer la convention de coopération transitoire entre le SAD CADI et le SSIAD « Le Cailly » ;
- La délibération du 2 septembre 2025 autorisant Monsieur DESANNAUX, président à signer la convention de coopération transitoire entre le SSIAD « Le Cailly » et le SAD CADI ;
- La convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 16 décembre 2025 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 19 décembre 2025 assorti d'une demande d'extension de places de soins ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires d'expérimenter pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la convention de coopération inter-services, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention susmentionnée, les parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- l'extension de 4 places de soins ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 entre le SAD CADI à Bosc-le-Hard et le SSIAD « Le Cailly » géré par l'association du SSIAD « Le Cailly » à Bosc-le-Hard.

Ce service est dénommé SAD Beau Soleil – Bosc-le-Hard et domicilié RPA Saint Jean, place Saint Jean à Bosc-le-Hard (76850)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'extension de 4 places de soins est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le SAD Beau Soleil – Bosc-le-Hard.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : Association SSIAD « Le Cailly » N° FINESS : 76 000 969 6 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAD Beau Soleil – Bosc-le-Hard Adresse : RPA Saint Jean, place Saint Jean 76850 Bosc-le-Hard N° FINESS : 76 091 958 9 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
Soins	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 42 places Capacité totale autorisée : 45 places	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place	

Activité d'aide :

Entité juridique : CADI N° FINESS : 76 080 445 0 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAD Beau Soleil – Bosc-le-Hard N° FINESS : 76 079 422 2 Code catégorie : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 01 – Tarif libre
Aide	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - Prestations sur le lieu de vie Capacité totale autorisée : sans capacité	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - Prestations sur le lieu de vie Capacité totale autorisée : sans capacité	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération interservices portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1^{er} septembre 2031.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 12 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le

25 AOÛT 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Mathias OTT

Le Président du Département de la
Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER,

ANNEXE 1

TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur les communes suivantes :

- Anceaumeville
- Authieux-Ratiéville
- Beaumont-le-Hareng
- Le Bocasse
- Bosc-Béranger
- Bosc-Guérard-Saint-Adrien
- Bosc-le-Hard
- Bracquetuit
- Cailly
- Claville-Motteville
- Clères
- Cottévrard
- Critot
- Eslettes
- Esteville
- Etainpuis
- Fontaine-le-Bourg
- Fresnay-le-Long
- Frichemesnil
- Grigneuseville
- Grugny
- Houpeville
- La Houssaye-Béranger
- Mont-Cauvaire
- Montreuil-en-Caux
- Montville
- La Rue-Saint-Pierre
- Saint-André-sur-Cailly
- Saint-Denis-sur-Scie
- Saint-Georges-sur-Fontaine
- Saint-Germain-sous-Cailly
- Saint-Maclou-de-Folleville
- Saint-Victor-l'Abbaye
- Sierville
- Val-de-Scie
- Varneville-Bretteville
- Vassonville
- Yquebeuf

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-01-00009

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER
2025 RELATIF AUX AIDES CONVENTIONNELLES
DESTINEES AUX CENTRES DE SANTE
S'INSTALLANT OU IMPLANTES DANS LES ZONES
CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS
INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS
L'ACCES AUX SOINS MENTIONNEES AU 1° DE
L'ARTICLE L.1434-4 DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF AUX AIDES CONVENTIONNELLES
DESTINEES AUX CENTRES DE SANTE S'INSTALLANT OU IMPLANTES DANS LES ZONES
CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES
AUX SOINS MENTIONNEES AU 1° DE L'ARTICLE L.1434-4 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-14-1-1, L.162-14-4, L.162-32-1 et L.162-32-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 29 octobre 2024, publié au recueil régional des actes administratifs du 8 novembre 2024, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

VU l'avis publié au Journal Officiel de la République Française du 15 octobre 2025 portant approbation de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

VU la décision du 14 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 14 août 2026 ;

CONSIDERANT que l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie prévoit que des contrats-types régionaux incitatifs destinés aux centres de santé dentaires s'installant ou implantés dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins mentionnées au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique doivent être arrêtés par les directeurs généraux d'ARS ;

CONSIDERANT que ces contrats ont pour objet de favoriser l'installation et le maintien des centres de santé dentaires en zone déficitaire en offre de soins au moyen d'une aide financière ;

CONSIDERANT que ces contrats-types régionaux sont arrêtés sur la base des contrats-types nationaux prévus aux annexes 20 et 21 de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que ces contrats tripartites seront signés entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'implantation du centre de santé et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté vient abroger les contrats-types annexés à l'arrêté du 23 janvier 2025 relatif aux aides conventionnelles destinées aux centres de santé s'installant ou implantés dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Ces contrats sont remplacés par les contrats-types incitatifs suivants, annexés au présent arrêté :

- Annexe 1 : Contrat-type régional d'aide à l'installation des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires (CAICDSD 2023) ;
- Annexe 2 : Contrat-type régional d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones déficitaires en offre de soins dentaires (CAMCDS 2023).

Ces modèles de contrats-types régionaux sont arrêtés conformément aux contrats-types nationaux prévus aux annexes 20 et 21 de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2026

Le Directeur général,

A stylized signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, representing the name Mathias OTT.

Mathias OTT

ANNEXE 1 – CONTRAT-TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE
DENTAIRES DANS LES ZONES TRES SOUS-DOTEES EN OFFRE DE SOINS DENTAIRES (CAICDSD 2023)

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et L. 162-14-4 ;

VU l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, publié au journal officiel du 15 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du JJ MM AAAA relatif à l'adoption du contrat-type régional en faveur de l'aide à l'installation des centres de santé dentaires en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat-type national prévu à l'annexe 20 de l'accord national ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie en date du 29 octobre 2024, publié au recueil régional des actes administratifs du 8 novembre 2024, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique)

un contrat d'aide à l'installation des centres de santé dentaires (CAICDSD 2023) dans les zones identifiées en zone « très sous dotée ».

Article 1. Champ du contrat d'aide à l'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à l'installation

Ce contrat vise à favoriser l'implantation des centres de santé dentaires dans les zones définies comme étant « très sous dotées » par le biais d'une aide forfaitaire, versée à l'occasion de l'ouverture du centre de santé dans les zones précitées. Cette aide vise à accompagner le centre de santé dans cette période de fort investissement généré par le début d'ouverture d'un centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est proposé aux centres de santé dentaires qui s'implantent dans une zone définie par l'agence régionale de santé comme étant « très sous-dotées ».

Le centre de santé dentaire ne peut être signataire et bénéficier qu'une seule fois de ce contrat.

Il peut néanmoins conclure et bénéficier à l'issue du présent contrat, d'un contrat de maintien de l'activité (CAMCDSD 2023) en zone « très sous-dotée ».

Ce contrat n'est pas cumulable avec les contrats d'aide à l'installation et au maintien prévue à l'annexe 18 et 19 de l'accord national.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide à l'installation des centres de santé dentaires

Article 2.1. Engagements du centre de santé signataire

Le centre de santé dentaire s'engage à :

- remplir les conditions lui permettant d'atteindre l'indicateur « Système d'information » (bloc commun de la rémunération forfaitaire) et l'indicateur « Télétransmission et téléservices » (bloc complémentaire de la rémunération forfaitaire) ;
- exercer et poursuivre son activité dans les zones « très sous-dotées » pour toute la durée du contrat, soit 5 ans ;
- informer la caisse du ressort du centre de santé sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de santé

En contrepartie des engagements du centre de santé signataire définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au centre de santé une aide forfaitaire au titre de l'équipement ou autres investissements professionnels d'un montant de 50 000 euros par ETP chirurgien-dentiste salarié dans la limite de 3 ETP chirurgiens-dentistes salariés rémunérés.

Cette aide est versée en deux fois : 50% la première année du contrat (dans le mois suivant la signature du contrat) et le solde de 50% la troisième année (au cours du 2^{ème} trimestre).

L'appréciation du nombre d'ETP est réalisée au moment de la signature du contrat, celle-ci est réévaluée tous les ans au cours du 2^{ème} trimestre. Le montant est alors proratisé en fonction des années restantes

dans la limite de 3 ETP dans l'hypothèse où le centre n'atteindrait pas au moment de la signature le plafond.

A titre d'exemple, le centre de santé justifie de l'embauche de 1,5 ETP à la signature du contrat, le montant de l'aide s'élève donc à 75 000€ (50 000€ pour 1 ETP + 0,5x50 000€). Si celui-ci recrute l'année suivante 1 ETP supplémentaire (soit 2,5 ETP au total), il bénéficiera donc de 65 000€ supplémentaire : soit 125 000€ (pour 2,5 ETP au total) – 75 000€ (versée pour 1,5 ETP) x 4/5 (4 années restantes au contrat).

Au-delà de 3 ETP une valorisation de 6 000€/ETP supplémentaire est versée tous les ans. Au-delà de la date du premier anniversaire, le versement intervient au cours du 2^{ème} trimestre de l'année suivant le recrutement de l'ETP supplémentaire.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 3. Durée du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide à l'installation

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du centre de santé, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'Agence Régionale de Santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du centre de santé procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le centre de santé.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou non-respect des critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du centre de santé l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. La caisse d'assurance maladie informera en parallèle l'Agence Régionale de Santé de cette décision.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'implantation du centre de santé adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Fait à XXX, le XXX

Le centre de santé

*La Caisse Primaire
d'Assurance Maladie*

*L'Agence Régionale de Santé
de Normandie*

*NOM Prénom du
représentant légal*

*NOM Prénom du
représentant légal*

*NOM Prénom du
représentant légal*

ANNEXE 2 – CONTRAT-TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES CENTRES DE SANTE DENTAIRES DANS LES ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DENTAIRES (CAMCDS 2023)

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et L. 162-14-4 ;

VU l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, publié au journal officiel du 15 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du JJ MM AAAA relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des centres de santé dentaires en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat-type national prévu à l'annexe 21 de l'accord national ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie en date du 29 octobre 2024, publié au recueil régional des actes administratifs du 8 novembre 2024, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

un contrat d'aide au maintien d'activité des centres de santé dentaires (CAMCDS 2023) installés dans les zones identifiées en zone « très sous-dotée ».

Article 1. Champ du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 1.1. Objet du contrat d'aide au maintien d'activité

Ce contrat vise à favoriser le maintien des centres de santé dentaires dans les zones *définies comme étant « très sous dotées »* par la mise en place d'une aide forfaitaire, afin de limiter les contraintes financières pesant sur les centres de santé et de leur permettre de réaliser des investissements et contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins dentaires.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est proposé aux centres de santé dentaires déjà installés dans une zone définie comme étant « très sous dotée » définie par l'agence régionale de santé.

Ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat d'aide à l'installation (CAICDSD2023) défini à l'article 20 de l'accord national. Il en va de même pour les contrats d'aide à l'installation et au maintien défini aux annexes 18 et 19 de l'accord national.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide au maintien d'activité

Article 2.1. Engagements du centre de santé dentaire

En adhérant au contrat d'aide au maintien, le centre de santé dentaire s'engage à exercer et poursuivre son activité dans la zone « très sous-dotées » pendant une durée de trois ans consécutifs à compter de la date d'adhésion du centre de santé au contrat.

Il s'engage par ailleurs à remplir les conditions lui permettant d'atteindre l'indicateur « Système d'information » (bloc commun de la rémunération forfaitaire) et l'indicateur « Télétransmission et téléservices » (bloc complémentaire de la rémunération forfaitaire).

Enfin, il s'engage à informer préalablement la caisse de sa circonscription de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements du centre de santé définis à l'article 2.1, il bénéficie d'une aide forfaitaire de 4 000 euros par an et par ETP chirurgien-dentiste au titre de l'équipement ou autres investissements professionnels.

Elle est versée au titre de chaque année au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile suivante.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

Article 3. Durée du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans consécutifs, renouvelable, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation volontaire prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du centre de santé, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, le centre de santé ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année au cours de laquelle il résilie le contrat.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou centre de santé ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du centre de santé l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et récupère les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Dans ce cas, le centre de santé ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année au cours de laquelle son contrat est résilié.

Fait à XXX, le XXX

Le centre de santé

*La Caisse Primaire
d'Assurance Maladie*

*L'Agence Régionale de Santé
de Normandie*

*NOM Prénom du
représentant légal*

*NOM Prénom du
représentant légal*

*NOM Prénom du
représentant légal*

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-14-00009

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE
D'HAUTVIE » A LA FERTE MACE - 61600

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE D'HAUTVIE » A LA FERTE MACE – 61600

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 30 janvier 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise 3 rue d'Hautvie à LA FERTE-MACE – 61600 (licence n°35) ;
- VU** la décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courriel du 25 juin 2026 par lequel le Cabinet CAP JURIS sis à Carpiquet, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de LA FERTE-MACE, prévoyant la restitution de la licence n° 35 avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE D'HAUTVIE » sise 3 rue d'Hautvie à LA FERTE-MACE - 61600, représentée par Madame Amandine LE ROLLAND CAILLARD (RPPS n° 10100546489), pharmacienne titulaire, à la date du 30 septembre 2026 à minuit ;
- VU** l'avis préalable du 2 juillet 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LA FERTE MACE recensée au 1^{er} janvier 2025 est de 5071 habitants pour 3 licences d'officine de pharmacie actuellement ; que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique prévoit un minimum de 1 licence officinale ;

CONSIDERANT que la fermeture de l'officine de pharmacie « PHARMACIE D'HAUTVIE » sise 3 rue d'Hautvie à LA FERTE-MACE – 61600 n'aura pas d'incidence sur la desserte en médicaments de la population concernée ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2026 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE D'HAUTVIE », sise 3 rue d'Hautvie à LA FERTE-MACE – 61600, est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°61#000035 du 30 janvier 1943 délivrée par la Préfecture de l'Orne.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2026, la clientèle, les ordonnanciers et autres documents papiers et informatiques, l'ensemble des fichiers informatiques et papiers, le stock, les registres réglementaires des médicaments, les registres réglementaires des médicaments dérivés du sang seront repris par Madame Amélie BOUDRY (RPPS n°10108039545), pharmacienne adjointe de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PHARMAVENIR » et Monsieur Alexis ROBIOLLE (RPPS n°10102134094), pharmacien adjoint de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU FORUM » sises à ARGENTAN .

Article 3 :

Sont exclus de l'opération la licence d'exploitation 61#000035, le droit au bail et l'ensemble des contrats en cours afférents à l'exploitation et à la maintenance de l'officine.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-05-00006

Décision portant désignation des référents
déontologie pour l'agence régionale de santé de
Normandie

Caen, 5 août 2026

Affaire suivie par **Alexandre DEBRAINE**
Secrétaire général
Mél : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr
Tél. : 02.50.28.72.53

Objet : Décision portant désignation des référents déontologie pour l'agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 et R. 1451-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 124-2, R. 124-2 et suivants ;

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, notamment ses articles 3 à 8 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Mathias OTT – à compter du 27 avril 2026 ;

VU l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

VU la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 6 avril 2018 portant la liste des agents de l'agence susceptibles d'être concernés par une déclaration publique d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 6 avril 2018 portant désignation du référent alerte éthique ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 23 avril 2018 portant la liste des instances collégiales délibérantes ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 23 avril 2018 portant désignation du correspondant déontologie.

CONSIDÉRANT que tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques qui lui sont applicables ;

CONSIDÉRANT que cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, en sa qualité de chef de service ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser, au sein de l'agence régionale de santé de Normandie, un dispositif permettant d'assurer la continuité, l'accessibilité et l'effectivité de la fonction de référent déontologue, tant auprès des agents que des instances relevant de l'agence ;

CONSIDÉRANT que l'agence régionale de santé de Normandie est tenue de mettre en place une procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, garantissant la confidentialité, l'impartialité de leur traitement et la protection de leurs auteurs ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés en qualité de référents déontologues de l'agence régionale de santé de Normandie :

- Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques,
- Rémi FOURNIER, consultant juridique,

Cette mission est exercée sous l'autorité du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2 : Les référents déontologues exercent une mission de conseil, d'appui et d'accompagnement en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

À ce titre, ils sont chargés :

1° Auprès des agents de l'agence régionale de santé de Normandie :

- d'apporter à tout agent qui les saisit tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques applicables aux agents publics ;

- d'examiner les situations individuelles qui leur sont soumises par les agents ou, avec l'accord de l'agent concerné, par son supérieur hiérarchique ;
- de formuler tout avis ou toute recommandation utile à la prévention ou à la cessation d'une situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts.

Cette mission s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du directeur général et des responsables hiérarchiques.

2° En matière de déclarations d'intérêts des agents :

- de proposer au directeur général la liste des fonctions soumises à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts et de contribuer à son actualisation ;
- de veiller, en lien avec le secrétariat général et les directions concernées, à ce que cette obligation soit mentionnée dans les fiches de poste correspondantes ;
- de contribuer au suivi du dépôt des déclarations lors de la prise de fonctions, de leur vérification annuelle et de leur actualisation en cas de changement dans la situation du déclarant ;
- d'apporter leur appui à l'analyse des déclarations et de formuler, en tant que de besoin, toute recommandation destinée à prévenir ou à faire cesser une situation de conflit d'intérêts.

3° Après des organes dirigeants, instances collégiales, commissions, groupes de travail et conseils relevant de l'agence régionale de santé de Normandie dont les membres sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration publique d'intérêts en application du I de l'article L. 1451-1 et du 4° du I de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique :

- de contribuer au respect des règles de déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- d'apporter conseil et assistance au directeur général, aux présidents d'instance, aux directions métiers, aux gestionnaires d'instance ainsi qu'aux membres concernés ;
- d'examiner les difficultés d'interprétation ou les situations particulières qui leur sont soumises et de formuler toute recommandation utile.

La mise en œuvre opérationnelle des obligations déontologiques incombe, pour chaque instance, à la direction métier compétente et aux agents chargés de son secrétariat. Ceux-ci assurent notamment l'information des membres, le recueil et le suivi des déclarations d'intérêts, l'identification des situations nécessitant un examen particulier ainsi que la traçabilité des mesures de prévention mises en œuvre.

Les gestionnaires d'instance saisissent les référents déontologiques lorsqu'une situation soulève une difficulté d'interprétation ou est susceptible de caractériser un conflit d'intérêts.

L'intervention des référents déontologiques s'exerce sans préjudice des responsabilités respectives du directeur général, du président de l'instance, des directions compétentes et des membres de l'instance.

4° En matière de signalements émis par les lanceurs d'alerte :

Les référents déontologiques sont chargés, en application de l'article 5 du décret du 3 octobre 2022 susvisé, du recueil et du traitement des signalements relevant de la procédure interne de l'agence régionale de santé de Normandie.

À ce titre, ils sont chargés :

- de proposer au directeur général une procédure interne de recueil et de traitement des signalements ainsi que, le cas échéant, ses mises à jour ;
- de recevoir les signalements qui leur sont adressés par les personnes habilitées à recourir au dispositif interne d'alerte ;

- d'en accuser réception et de vérifier qu'ils entrent dans le champ d'application du dispositif ;
- de demander, le cas échéant, les éléments complémentaires nécessaires à leur examen ;
- de procéder ou de faire procéder aux vérifications nécessaires et de saisir les services ou autorités compétents pour donner suite au signalement ;
- d'assurer le suivi du signalement et d'informer son auteur des suites envisagées ou données, ainsi que, le cas échéant, de sa clôture ;
- d'orienter vers le service ou l'autorité compétente les signalements qui ne relèvent pas du dispositif interne d'alerte.

Article 3 : Les référents déontologues sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles définies par les articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique.

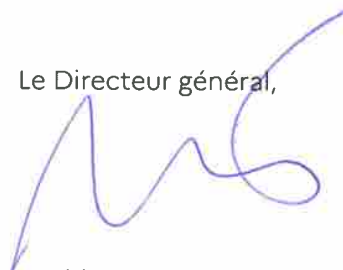
Article 4 : Les décisions en date des 6 et 23 avril 2018 portant désignation du correspondant déontologie et du référent alerte éthique de l'agence régionale de santé de Normandie sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le secrétaire général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le Directeur général,



Mathias OTT

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-09-01-00010

Décision portant délégation en mode chorus
pour les agents gestionnaires et valideurs
affectés au SAR

**DECISION PORTANT DELEGATION EN MODE CHORUS
POUR LES AGENTS GESTIONNAIRES ET VALIDEURS AFFECTES AU
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2503017D en date du 17 février 2025 portant nomination de Nathalie BOURGEOIS-DE-RYCK aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Rouen ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Nathalie BÉCACHE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Rouen ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel de Caen en date du 11 juin 2026 ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 février 2026.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider dans les applicatifs CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses exécutés par le pôle CHORUS du service administratif régional de la cour d'appel de Caen.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de ROUEN et de Caen hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées,

Page 1 sur 4

conjointement, de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation des des chefs de la cour d'appel de ROUEN pour valider dans CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
ROBERT	Clément	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
SOURINTHA	Florence	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
TEFFE	Anne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
STOCK	Fabien	Secrétaire administratif	Responsable chargée de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
ROBINSON	Cécile	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
RABARISON	Mbolamamy	Attaché d'administration, en détachement DSGJ	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun
HOURRIEZ	Marine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus DT	Aucun
DUDOUIT	Victorine	Directeur des services de greffe judiciaires	Chargée de mission Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus DT	Aucun

FORGUE	Lise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat et des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires et Chorus DT.	Aucun
CORDENIE	Anne	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat et des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires et Chorus DT.	Aucun
SCHORS	Mélanie	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
BUQUET	Aurélie	Adjointe administrative	Gestionnaire des ordres de mission et état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun
PRICE	Kelly	Secrétaire administrative	Gestionnaire en charge de la certification des mémoires de frais d'enquêtes judiciaires	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
ABRAHAM (SOUDET)	Hélène	Secrétaire administrative	Gestionnaire en charge de la certification des mémoires de frais d'enquêtes judiciaires	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
DETE (MATHEY)	Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire en charge de la certification des mémoires de frais d'enquêtes judiciaires	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
CODRON	Chloé	Secrétaire administrative	Gestionnaire en charge de la certification des mémoires de frais d'enquêtes judiciaires	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2026-05-22-00004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du
SIE du CEH géré par la Fondation les Nids



Direction territoriale Seine-Maritime/Eure

Arrêté du 22 MAI 2026

portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative du centre éducatif havrais, géré par la Fondation Les Nids

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative du centre éducatif havrais, géré par la Fondation Les Nids ;
- Vu l'arrêté n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du centre éducatif havrais, géré par la Fondation Les Nids ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure 2023-2027 ;
- Vu la demande et le dossier justificatif présentés par la Fondation Les Nids en date du 23 juin 2025 dont le siège est situé 27 rue du Maréchal Juin - BP 137 - 76131 MONT-SAINT-AIGNAN, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative du centre éducatif havrais ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du code de l'organisation judiciaire près le tribunal pour enfants du Havre du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis de la procureure de la République adjointe près le tribunal judiciaire du Havre du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 20 avril 2026 ;
- Vu l'absence d'avis de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service d'investigation éducative du centre éducatif havrais sis 11 rue Paul Souday - 76600 LE HAVRE, géré par la Fondation Les Nids, est habilité à réaliser annuellement 170 mesures judiciaires d'investigation éducative pour des jeunes de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-8 du code civil susvisé et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs).

Article 2 - La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa publication et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 3 - Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 - Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions, tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 - Le préfet peut, à tout moment, retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 22 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-09-11-00001

Décision de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects de Normandie
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent N°7600785Z pour
démission de Mme Géraldine LEVÉE

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20260911TABROU044 DU 11 SEPTEMBRE 2026**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que Mme Géraldine LEVEE, gérante du débit de tabac n° 7600785Z, en nom propre (SIRET n° 47824971700016) a cessé son activité depuis le 31 août 2026 ;

Considérant que Mme Géraldine LEVEE nous a informé par courrier réceptionné le 4 septembre 2026, qu'elle démissionnait sans présenter de successeur de la gérance du débit de tabac au 31 août 2026 ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 47824971700016 a eu lieu le 2 septembre 2026 avec effet au 31 août 2026 ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7600785Z, sis 37, rue du Vieux Sainte-Marie à YVETOT (76190) est fermé définitivement, à compter du 31 août 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 11 septembre 2026.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,


Nathalie LEJEUNE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-18-00002

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer
les actes sous le progiciel Chorus

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général

des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de Madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire du 13/12/2024
- Vu l'arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus en date du 26/08/2026
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pilotage des BOP et des UO dans le progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution budgétaire
- les ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Rôle de responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la programmation des crédits
- la priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- le rétablissement de crédits

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus formulaires

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires pour les BOP définis ci-après les actes suivants :

- demandes d'achats ou d'engagements juridiques
- constatations et certifications de services faits
- ordres de payer
- demandes d'émission de recettes non fiscales

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaires	BOP
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Véronique CAM	Gestionnaire logistique	Saisisseur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Aurélien FABRE	Gestionnaire vacataire	Saisisseur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaire	BOP
Mme Hélène COURCELLE	Responsable locale de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Alexia BOURDIER-NOIROT	Gestionnaire de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Nolwenn LUCAS	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	149, 206
Mme Mathilde CHANTELOUBE	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	149, 206
Mme Rebecca CAMPION	Assistante	Saisisseur, valideur	149, 206
Mme Karine BELLANGER	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur	143
Mme Claude-Cristel BRIARD	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur	143
Mme Sonia POIRRIER	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur, valideur	143
Mme Isabelle BLONDEL	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
Mme Delphine GIBET	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
M. Romain CAMPART	Gestionnaire actions éducative, vie scolaire	Saisisseur	143

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière d'ordre de mission dans le cadre du progiciel Chorus DT

Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager financièrement dans Chorus DT, pour l'ensemble des BOP, les dépenses par la validation des ordres de mission (profil "service gestionnaire") dans Chorus-DT :

- M.Rémi LAFOREST
- Mme Valérie GARNIER
- M. Christophe WAGNER
- M. Aurélien FABRE
- pour la direction et les chefs de service : Mme Emeline COHAN

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement dans le cadre du progiciel Chorus DT

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus-DT la validation des états de frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Christophe WAGNER
- M. Sue VANG
- M. Aurélien FABRE

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de bourses et frais de déplacement de membres de jurys, imputés sur le BOP 143, dans le cadre du progiciel Escale

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Escale la validation des flux de bourses et frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Romain CAMPART
- Mme Karine BELLANGER
- M. Christophe WAGNER, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Romain CAMPART et de Mme Karine BELLANGER

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes achats

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur cartes achats :

- M. Christophe WAGNER, responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Sue VANG, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Aurélien FABRE, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes logées

Au sein du progiciel Chorus Formulaires, les utilisateurs suivants disposant, dans Chorus DT, du rôle FV (Gestionnaire de Facture Valideur) sont autorisés à réaliser les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur les cartes logées :

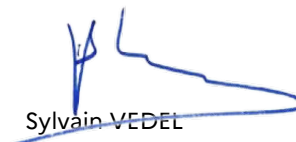
- Mme Isabelle PUNELLE,
- M. Christophe WAGNER,
- M. Sue VANG,
- M. Adrien NOIZET,
- M. Aurélien FABRE.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 18 septembre 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-02-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE LA
CYLANDIERE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seat-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **19 MAI 2026**

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE LA CYLANDIERE
600 Rue de la cylandière

LANDEPEREUSE
27410 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 2161

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 47,7754 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACLOU	- B231 - YC20 - YC24	
FERRIERES ST HILAIRE	- ZD11 - ZD12	
MESNIL EN OUCHE - JONQUERETS DE LIVET	- ZA11 - ZA17 - ZA48	
NASSANDRES SUR RISLE - CARSIX	- ZA130 - ZA268 - ZA269 - ZA270 - ZA271 - ZA323 - ZA89 - ZC16	
NASSANDRES SUR RISLE - FONTAINE LA SORET	- E1 - E2 - E6 - E89 - E91 - YA1	
TREIS SANTS EN OUCHE - ST QUENTIN DES ISLES	- A118 - A120	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2161, à la date du : 24/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

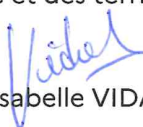
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE
PAINCUIT



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 JUIN 2026**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE PAINCUI

18 bis avenue Victor Hugo

27220 ST ANDRE DE L EURE

Numéro de dossier : 2185

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 71,5378 ha pour création d'une société concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS LE ROY	- A499 - ZA46 - ZA47 - ZA55 - ZA56	
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- C184 - C192 - C48	
ILLIERS L EVEQUE	- AK266 - AK7	
MARCILLY SUR EURE	- B561 - E583 - E584 - E585 - ZA4 - ZB112 - ZB66 - ZH8	
ST LAURENT DES BOIS	- A30 - A32 - A33 - A48 - A60 - A646 - A726 - A770 - A771 - A884 - A915	

- ZA18
- ZA3
- ZA5
- ZB01
- ZB106
- ZB138
- ZB140
- ZB15
- ZB2
- ZB45
- ZB5
- ZB9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2185, à la date du : 06/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie,
agricole et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-17-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU
FOND DU VAL



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **10 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
EARL DU FOND DU VAL
117 Rue du fond du val

27600 ST PIERRE LA GARENNE

Numéro de dossier : 1903

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 25,0519 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DE BAILLEUL	- ZB4 - ZB46 - ZB47 - ZB48 - ZB49 - ZB5	
ST PIERRE LA GARENNE	- C6 - C641J - C641K - C687 - D180 - OC277 - OD181 - OD182 - ZB12 - ZB13	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1903, à la date du : 10/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

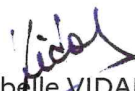
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-02-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - FIQUET
Romain



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **'19 MAI 2026**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur FIQUET Romain
3 ter route de crèches

27190 ORMES

Numéro de dossier : 2160

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 51,4534 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZK136	
CLAVILLE	- F18	
ORMES	- D114 - D115 - ZE18 - ZE72 - ZE73J - ZE73K - ZE73L - ZE74 - ZH36 - ZH6 - ZH62 - ZH63 - ZH68 - ZH69 - ZI20	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2160, à la date du : 24/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

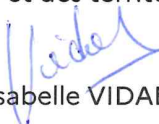
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-17-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - PERREE
Arnaud



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **1 JUL. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur PERREE Arnaud

223 FERME DU MOULINEAU

27910 PERRIERS SUR ANDELLE

Numéro de dossier : 1835

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 11,9995 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
RENNEVILLE	- ZA17 - ZB19 - ZC4	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1835, à la date du : 16/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-02-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SAS DE
BOYSSON VIGNERONS ET FILS

Evreux, le 05/05/2026

Le Préfet de l'Eure à

SAS DE BOYSSON VIGNERONS ET FILS
IMPASSE DU MOULIN NEUF

27240 SYLVAINS LES MOULINS

Numéro de dossier : 2144

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,9692 ha pour la création de la SAS DE BOYSSON VIGNERONS ET FILS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SYLVAINS LES MOULINS	- ZI189 - ZI190 - ZI23 - ZI239	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2144, à la date du : 29/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-17-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DG
BLANCHARD



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DG BLANCHARD
FERME DE CANTELOUP
HAMEAU DE CANTELOUP

27700 HARQUENCY

Numéro de dossier : 1834

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 25,5821 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- B318 - B319 - B41 - B645 - C59	
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	- A904 - A926 - A960 - A971	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1834, à la date du : 23/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-17-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DU
VAL LIERY



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **1- 8 JUIL. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU VAL LIERY
4 Route d'Hectomare

27110 CESSVILLE

Numéro de dossier : 1851

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 18,9887 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CESSEVILLE	- ZD14 - ZD15 - ZD22 - ZD23 - ZD24 - ZD40	
ECQUETOT	- ZA18 - ZA27	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1851, à la date du : 03/07/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBÉ

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - VAQUEZ
Jeremy



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **4 MAI 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur VAQUEZ Jérémie

77 ROUTE DU VAL DE RISLE

27290 ILLEVILLE SUR MONTFORT

Numéro de dossier : 2116

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,5335 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- C429 - ZB33 - ZB70	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2116, à la date du : 03/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

0505 IAM 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE-
DOUSSAINT Quentin

Evreux, le 05/05/2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur DOUSSAINT Quentin

39 RUE DU DOCTEUR BAUER

93400 SAINT OUEN SUR SEINE

Numéro de dossier : 2145

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 34,0075 ha pour l'entrée comme gérant et associé exploitant de M. Quentin DOUSSAINT au sein de la SCEA MAUPERIER concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- A100 - A107 - A130 - A192 - A210 - A23 - A24 - A289 - A358 - A490 - C104 - C105 - C189 - C190 - D136 - D336 - D372 - D458 - D460 - D464	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2145, à la date du : 04/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de

la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-16-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- EARL
BENOIT JEUFROY



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **19 MAI 2026**

Le Préfet de l'Eure à
EARL BENOIT JEUFROY

571 RUE DES 4 AGES

27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE

Numéro de dossier : 2104

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 17,8444 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRIQUEBEUF SUR SEINE	- ZA406	
FRENEUSE - 76410	- AD86 - AI184 - AI30 - AI8 - AK1 - AL24 - AM111 - AM115 - AM157 - AM159 - AM183 - AM190 - AM82 - AM90	
MARTOT	- ZB142	
SOTTEVILLE SOUS LE VAL - 76410	- AD13 - AD21 - AD65 - AD66 - AD69 - AE42 - AE8 - AH14 - AH20 - AH56 - AH73 - AH89 - AK28 - AK39	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- AK43
- AK52
- AK54
- AL16
- AL19
- AL21
- AL26
- AL36
- AL38
- AL41
- AL47
- AL53
- AL59
- AL69
- AL71

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2104, à la date du : 10/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-16-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- EARL DES
TOURELLES

Evreux, le **9 - JUIN 2026**

Le Préfet de l'Eure à
EARL DES TOURELLES

4 RUE DES TOURELLES

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Numéro de dossier : 2183

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 109,5561 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GARENNES SUR EURE	- C391E	
IVRY LA BATAILLE	- B12	
	- ZA12J	
	- ZA12K	
	- ZA18J	
	- ZA18K	
	- ZA18L	
	- ZA20J	
	- ZA20K	
	- ZA24J	
	- ZA24K	
	- ZA24L	
	- ZA6J	
	- ZA6K	
	- ZA7J	
	- ZA7K	
	- ZB11J	
	- ZB11K	
	- ZB2J	
	- ZB2K	
	- ZB4J	
	- ZB4K	
	- ZB4L	
	- ZC14	
	- ZC17J	
	- ZC17K	
	- ZC2J	
	- ZC2K	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2183, à la date du : 12/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- PESTEL
kevin



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 12 0 MAI 2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur PESTEL Kévin

83 ROUTE DE LA LANDE

27210 MARTAINVILLE

Numéro de dossier : 2163

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 143,5863 ha pour l'installation de Monsieur PESTEL Kévin en tant que gérant et associé exploitant au sein de EARL PESTEL concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZD21 - ZD22 - ZI129 - ZI208 - ZI211 - ZL112 - ZL16 - ZL19	
EPAIGNES	- ZA2	
LA CHAPELLE BAYVEL	- B24 - B25 - B27 - B56	
LA POTERIE MATHIEU	- C133 - C145 - C147 - C148 - C55 - C56 - C57 - C58	
LE BOIS HELLAIN	- ZA1	
LE TORPT	- ZC2 - ZC3 - ZD40	
MARTAINVILLE	- A163 - A55 - B285	

2025 1AM 0 9	- D12 - D239 - E242 - E248 - ZA7 - ZB159 - ZC14 - ZC15 - ZC24 - ZC25 - ZC82 - ZC84 - ZC86 - ZH20 - ZH32 - ZH34 - ZH44 - ZH65 - ZH67 - ZI24 - ZI25 - ZI26 - ZI27 - ZI39 - ZI40 - ZI91 - ZI92
QUETTEVILLE - 14130	- A3 - A326 - A357 - A359 - A5 - A6
VANNECROCQ	- C161 - C162 - C169 - C175 - C176 - C177 - C225 - C226 - C227 - C228 - C65 - C66 - C67

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2163, à la date du : 27/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

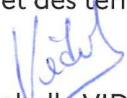
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- PINCHON
Valerie



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 9 MAI 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Madame PINCHON Valérie
10 la morinière

27390 MONTREUIL L ARGILLE

Numéro de dossier : 2162

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 176,4518 ha pour l'installation de Mme PINCHON valérie en tant que gérante et associée exploitante au sein de la SCEA LA BIGOTIERE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA GOULAFRIERE	- YB21J - YE47 - YE48J - YE48K - YE49 - YI1 - YI2J - YI2K - YI3J - YI4J - YI4K - YI5J - YI5K - YI6 - YI7J - YI7K - YI8 - YI9J - YI9K - YL12 - YL13 - ZB192 - ZH21 - ZI44 - ZK23 - ZK24 - ZK5 - ZK6 - ZK7	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA TRINITE DE REVILLE	- ZK9 - ZA2A - ZA2B - ZB33
MONTREUIL L ARGILLE	- ZB11 - ZB117 - ZB138 - ZB156 - ZB187K - ZB188 - ZB189 - ZB190 - ZB27 - ZB31 - ZB34 - ZB59 - ZB9 - ZC6 - ZH257 - ZH264 - ZH265 - ZK29 - ZK33 - ZK34J - ZK34K - ZK4
VERNEUSSES	- G14 - H127 - H57 - ZE21 - ZE28

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2162, à la date du : 27/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- QUESNE
THOMAS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 12 - JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur QUESNE Thomas
98 rue de la soudine

FRANCHEVILLE
27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Numéro de dossier : 2178

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 167,0026 ha pour la reprise de l'exploitation en entreprise individuelle suite à la dissolution du GAEC QUESNE et un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURTH	- ZC12 - ZC13 - ZC4 - ZC55 - ZD114	
BRETEUIL - CINTRAY	- A184 - A342	
STE MARIE D'ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	- ZH6 - ZH65 - ZH66 - ZH67 - ZH68 - ZH69 - ZK12 - ZK13	
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - FRANCHEVILLE	- AD131 - AD132 - AD154 - AD156 - ZA20 - ZA66 - ZC102 - ZC160 - ZC161 - ZC162 - ZC242 - ZC243 - ZC62 - ZC97	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZM138
- ZM144
- ZM146
- ZM148
- ZM15
- ZM150
- ZM154
- ZN16
- ZN183
- ZN184
- ZN72
- ZN73
- ZN76
- ZN77
- ZN8
- ZN85
- ZN88
- ZO1
- ZO10
- ZO11
- ZO12
- ZO16
- ZO2
- ZO3
- ZO5
- ZO6
- ZO64
- ZO7
- ZO8
- ZO9
- ZP04
- ZP10
- ZP101
- ZP113
- ZP122
- ZP130
- ZP14
- ZP15
- ZP17
- ZP22
- ZP24
- ZP26
- ZP3
- ZP30
- ZP31
- ZP32
- ZP33
- ZP34
- ZP35
- ZP37
- ZP38
- ZP39
- ZP40
- ZP41
- ZP45
- ZP47
- ZP5
- ZP51
- ZP56
- ZP6
- ZP60
- ZP61
- ZP62
- ZP63

- ZP64
- ZP65
- ZP7
- ZP8
- ZP9
- ZP9
- ZP90
- ZP91
- ZR1
- ZR120
- ZR121
- ZR122
- ZR126
- ZR127
- ZR183
- ZR2
- ZR209
- ZR215
- ZR23
- ZR24
- ZR245
- ZR25
- ZR26
- ZR266
- ZR27
- ZR28
- ZR3
- ZR324
- ZR326
- ZR346
- ZR349
- ZR4
- ZR79
- ZR94
- ZS13
- ZS27
- ZS36
- ZS45

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2178, à la date du : **07/05/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

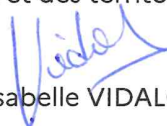
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DE LA
CABANE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **2 - JUIN 2026**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA CABANE
1 Rue Oulgate

27150 GAMACHES EN VEXIN

Numéro de dossier : 2181

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 39,5835 ha pour la mise à disposition d'une partie des terres de la SCEA LE CHENE VARIN au profit d'une nouvelle SCEA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LYONS LA FORET	- B291 - B294 - B491	
ROSAY SUR LIEURE	- B587 - B591 - ZB14 - ZB15 - ZB4	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2181, à la date du : 07/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-16-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DU
MEANDRE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 21/05/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU MEANDRE

31 RUE DE LA ROQUE

AUBEVOYE
27940 LE VAL D'HAZEY

Numéro de dossier : 2147

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,9924 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES TROIS LACS - BERNIERES SUR SEINE	- C15 - C16 - C17 - C18 - C20 - C22 - C23 - C24 - C25 - C26 - C27 - C28 - C29 - C31 - C462	
LES TROIS LACS - TOSNY	- E34	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2147, à la date du : 14/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA
MAXIME SAUGER

Evreux, le 8 - JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à
SCEA MAXIME SAUGER
13 Rue Jules Pedrons

27700 GUISENIERS

Numéro de dossier : 2172

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 172,8038 ha pour la création de la SCEA MAXIME SAUGER et son installation en tant que gérant et associé exploitant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	- A113 - A94 - A97	
HENNEZIS	- A47 - A48 - A49 - A53 - B88 - B91 - C229 - C230 - C5 - D3 - D5 - F14 - F44 - F45 - F50	
MEZIERES EN VEXIN	- B428 - B429 - B430 - B760 - D194 - OC171 - OD261 - OD262 - ZK11A - ZK11BJ - ZK11BK	

- ZK11BL
- ZK17
- ZK22
- ZK23
- ZK2P
- ZK2P
- ZK32
- ZK36P
- ZK36P
- ZK5
- ZK6
- ZL26
- ZL28
- ZL89

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2172, à la date du : 01/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

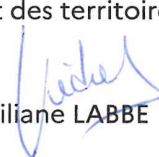
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie
agricole et des territoires ruraux


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-16-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE-COUSIN
Tom



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 8 - JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur COUSIN Tom
10 impasse de la saugère

BOSGUERARD DE MARCOUVILLE
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

Numéro de dossier : 2177

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 219,9732 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE APTOT	- OD50 - OD72 - OD73 - YL1 - YL19 - YL2 - YL20 - YL21 - YL22 - YL3	
ECAQUELON	- OD151 - OD152 - OD154 - OD155 - OD156 - OD157 - OD167 - OD168 - OD169	
FRENEUSE SUR RISLE	- ZA3 - ZA5 - ZA8 - ZB8 - ZB81 - ZB82 - ZB83 - ZB84	
GLOS SUR RISLE	- A171 - A388 - B196	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- B197 - OA139 - OA142 - OA148 - OA149 - OA150 - OA157 - OA158 - OA159 - OA161 - OA168 - OA169 - OA172 - OA173 - OA174 - OA175 - OA178 - OA179 - OA234 - OA256 - OA264 - OA29 - OA362 - OA363 - OA364 - OA365 - OA366 - OA367 - OA368 - OA369 - OA373 - OA374 - OA375 - OA376 - OA387 - OA397 - OA46 - OA60 - OA61 - OA98
LE BEC HELLOUIN	- A268
LIVET SUR AUTHOU	- OB167
MALLEVILLE SUR LE BEC	- AB14 - AB15 - AB16 - AB17 - AB42
ST GREGOIRE DU VIEVRE	- B635 - B641 - B644 - ZC76 - ZE4 - ZE5
THIERVILLE	- OA161 - OA162 - OA21 - OA25 - OA258 - OA344 - OA345 - OA392 - OA393 - OA394 - OA395

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- OA423
- OA50
- OA51
- OA52
- OA53
- OA54
- OA55
- OA56
- OA61
- OA62
- OA63
- OA66
- OA76
- OA77
- OA78
- OA79
- OA80
- OB148
- ZA3
- ZA42
- ZA43
- ZB14
- ZB15
- ZB16
- ZB17
- ZB2
- ZB20
- ZB39
- ZB4
- ZB5
- ZB6
- ZB7
- ZB8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2177, à la date du : 07/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

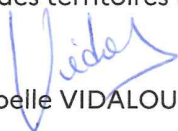
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (avril 2025)

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025226

GAEC des Loups
Audrey et Edouard BRIAND
1823 route de Saint Pierre Langers
50740 SAINT MICHEL DES LOUPS

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-05, ZR-30, ZP-17, ZS-38-51, AB-340, ZH-09-50, ZN-04 commune de Dragey Ronthon, d'une superficie totale de 15 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025226 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025227

GAEC La Richardière

Benjamin, Sandrine, Pascal FEUILLET

4 route des Mariette de la Pagerie

50450 HAMBYE

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-58-80-82-86, 91 à 94, 650-802-804-806, E-252, 259 à 263, 267-268-472-473-475-482-522-527-528-530-531-691-792-794, F-92-639 commune de Hambye, d'une superficie totale de 29 ha 17.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025227 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

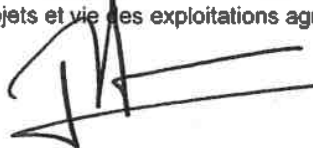
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025228

GAEC de la Haie Hubert
Stéphane et Isabelle PARIS
3 route du Coudray
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées Z8-38-27-30-31-32 commune de Le Teilleul, d'une superficie totale de 21 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025228 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025229

EARL La Croix Jean Marin
Gérald QUENAUT
27 route de Carbosville
50390 BESNEVILLE

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-516, B-921-922-397 commune de Besneville, d'une superficie totale de 5 ha 51 ZO-84 commune de Portbail d'une superficie de 2 ha 40, soit une superficie globale de 7 ha 91.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025229 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025230

Jérôme SEBIRE

Hôtel Bargo

50450 LA BALEINE

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-486-491-492-494-313-320-321-330-332-337-339-340-344-452-477-487-551-947-950 commune de Ver d'une superficie totale de 12 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025230 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025231

Jérôme SEBIRE

Hôtel Bargy

50450 LA BALEINE

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-369-386-387 commune de La Baleine d'une superficie totale de 3 ha 04.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025231 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025232

Jérôme SEBIRE
Hôtel Bargy
50450 LA BALEINE

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un atelier avicole et les parcelles cadastrées I-348-384 commune de Gavray d'une superficie totale de 0 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025232 à la date du 07/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025234

GAEC de la Haie Hubert
Stéphane et Isabelle PARIS
3 route du Coudray
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-13-34 commune de Le Teilleul d'une superficie totale de 9 ha 61.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025234 à la date du 08/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

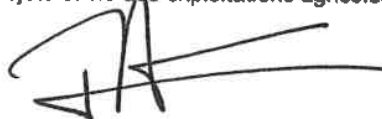
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouf@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025235

Jérôme CHARDRON
6 B Le Grand Clos
Sainte Pience
50870 LE PARC

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-65-69-74-81-363-470, C-148-824-826-880, 944 à 946, 948 à 952 commune de Sainte Pience d'une superficie totale de 4 ha 50.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025235 à la date du 08/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025236

GAEC Roullier Prunier
Sébastien ROULLIER et Laëtitia PRUNIER
La Fraîchère
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-528-550 commune de Saint Cyr du Bailleul d'une superficie totale de 0 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025236 à la date du 08/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

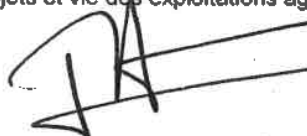
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025237

GAEC Da Hertot

Damien LETOURNEUR, Amélie LETOURNEUR

343, Impasse d'Hertot

50340 BRICQUEBOSCQ

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZE-30-51, ZI-27-35-37-38-40-41-50-69 commune de Bricquebosq d'une superficie totale de 27 ha 38 B-08, 267 à 269, 272-274-281, 283 à 285, 287 à 289, 291 à 297, 300-301-304, D-254-255-257, 260 à 262, 265, 268 à 273, 278 commune de Bricquebec en Cotentin d'une superficie totale de 24 ha 87 D-05-06-07-874, AB-296 commune de La Hague d'une superficie totale de 5 ha 92 ZO-04, ZC-23-24-26-38 commune de Grosville d'une superficie totale de 9 ha 53 YA-13-14, 17 à 21, 23, B-258 à 260, 779-780-782-784-798-900-901-903, 905 à 911, 1393-1394, H-204-205-209-211-550-551, 554 à 556, C-282-283, 294 à 300, 315-316-318-319-321-322-328, 510 à 514, 516-518-583-585-587, 590 à 593, 595, 600 à 602, 612-614-786-790-792-863-1015-1025-1026, B-1148-1149 commune de Rauville la Bigot d'une superficie totale de 44 ha 21, soit une surface globale de 111 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025237 à la date du 28/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025240

Samuel PIERRE

8 route de la Rosairie

50200 LA VENDELEE

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-232, 234 à 236, 308, B-366 à 368 commune de La Baleine d'une superficie totale de 6 ha 40
E-275-276-278-279 commune de Hambye d'une superficie totale de 3 ha 09
A-822 commune de Quibou d'une superficie de 0 ha 97,
soit une superficie globale de 10 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025240 à la date du 09/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025241

SCEA Le Rocher

Alexandre SERRANT

1, Le Rocher

50370 LE GRAND CELLAND

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-31 commune de Saint Ovin d'une superficie de 0 ha 79.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025241 à la date du 10/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025242

Christian CADEL
4 route de la Folie
50760 LE VICEL

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
OD-57-80 commune de Anneville en Saire d'une superficie totale de 1 ha 94
OA-67, OB-34, 36 à 38, 46-47-49-55-84, 89 à 94, 104, 109 à 111, 199-200, OC-44-45-67-72-124-125-234-235
commune de Le Vicel d'une superficie totale de 26 ha 74,
soit une superficie globale de 28 ha 69.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025242 à la date du 10/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESQUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025243

Guillaume LEMONNIER
9, Village de la Basse Addeville
Saint Côme du Mont
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-18-21-222, ZD-28, ZE-03 commune de Saint Côme du Mont d'une superficie totale de 11 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025243 à la date du 10/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025245

EARL Ecurie Benoît BARASSIN

Benoît BARASSIN, Hélène LAURENT

57 route du Mesnildot

50310 SAINT FLOXEL

Saint Lô, le 13 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-867, A-505-500-499-320, 310 à 312, 307-752 commune de Saint Floxel d'une superficie totale de 13 ha 70
ZN-41-46 commune de Geffosses d'une superficie totale de 0 ha 89
ZI-47 commune de Carentan d'une superficie de 2 ha 47
ZB-89, ZA-14 commune de Clarbec d'une superficie totale de 8 ha 72,
soit une superficie globale de 25 ha 52.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025245 à la date du 11/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025248

SCEA DES BOURDONNIERES
Loïc BERNIER
675 route des Bourdonnières
50670 SAINT MICHEL DE MONTJOIE

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZL-41 commune de Saint Michel de Montjoie d'une superficie de 1 ha 49.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025248 à la date du 14/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

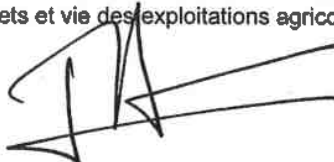
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025249

GAEC du Val Poilley
Jean-Luc, Baptiste BOURGUENOLLE, Basile
THOBY, Soizic GUILLOUX
8, La Basse Guette
50300 LE VAL SAINT PERE

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-69, ZB-21 à 26, 28, 55 à 57, 69-76, ZA-44-61 commune de Courtils d'une superficie totale de 22 ha 40
ZA-15 à 17, 21, 23 à 25, 27-31-45 commune de Servon d'une superficie totale de 16 ha 42
ZB-52-63-64-90-91, 73 à 75, 88-89, ZA-20-24-25, ZL-01-02 commune de Tanis d'une superficie totale de 19 ha 06
ZD-12-61-48-65, ZE-09-23-51, ZH-05-17, ZI-36 commune de Ardevon d'une superficie totale de 37 ha 41
ZC-65-276-278 commune de Précey d'une superficie totale de 6 ha 00,
soit une superficie globale de 101 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025249 à la date du 15/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche - Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025250

SCEA Les Portes
Jacky HERPE, Yannick HERPE, SC Les Portes
520 route de la Croix Pottier
50510 CERENCES

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
G-331-332-142-143-204-210, F-89-232 commune de Hudimesnil d'une superficie totale de 3 ha 47
H-737-739-740-743-750 commune de Cérences d'une superficie totale de 2 ha 65
soit une superficie globale de 6 ha 12.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025250 à la date du 16/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

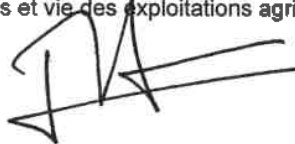
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025252

GAEC de la Vallée Verte
Benoît DELAUNAY, Christelle GENDRIN
23 route de la Vallée
50410 MONTABOT

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-16-17, ZC-02 commune de Montabot d'une superficie totale de 3 ha 72.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025252 à la date du 16/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025253

Stéphane LELOUTRE

Le Bateau

50190 NAY

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-320 à 324, 316-558-560 commune de Nay d'une superficie totale de 4 ha 50.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025253 à la date du 16/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025256

David SIMON

5 Chemin de la Botterie

50340 FLAMANVILLE

Saint Lô, le 19 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-178, ZI-01-52, ZH-30 commune de Pierreville d'une superficie totale de 4 ha 64
YE-28, YH-59-61-67-86-88-89-76 commune de Surtainville d'une superficie totale de 8 ha 55,
soit une superficie globale de 13 ha 19.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025256 à la date du 18/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

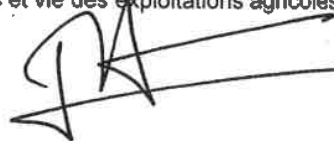
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025259

GAEC de la Mazure
Arnaud et Vanessa POTTIER
La Mazure Hamon
Sourdeval
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint Lô, le 22 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée D-718 commune de Sourdeval d'une superficie de 1 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025259 à la date du 22/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025260

Stéphane LAVIEILLE

561 rue de la Baritte

50620 TRIBEHOUE

Saint Lô, le 22 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-182-183-186-187, B-296 commune de Le Mesnil Eury d'une superficie totale de 5 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025260 à la date du 22/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025261

Dominique CREVEUIL
Le Breuil
HOUTTEVILLE
50250 PICAUVILLE

Saint Lô, le 22 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-11-24-65 commune de Baupré d'une superficie totale de 3 ha 71.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025261 à la date du 22/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025268

GAEC du Merle
Fabien et Amandine SAUVEGRAIN
42 rue de la Lande
Lozon
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint Lô, le 22 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-17-101-340-342-358-362-365-401, B-09, 521 à 526 commune de Hauteville la Guichard d'une superficie totale
de 6 ha 23
C-120 à 122, 126 à 128, 152 à 160, 164-183, 185 à 188, 190-194, 198 à 204, 206-207-216-218-222-223-226-227, 239 à
242, 248-253-254-258-259, 421 à 424, 430 à 432, 464-472-474-476-477, 518 à 526, 528 à 533, 541, 543 à 547, 608-
749-785-802-804-806-808 commune de Feugères d'une superficie totale de 51 ha 69
C-281-282-366 commune de Montcuit d'une superficie totale de 2 ha 43
ZA-43-44 commune de Le Mesnilbus d'une superficie totale de 3 ha 55,
soit une superficie globale de 63 ha 91.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025268 à la date du 25/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

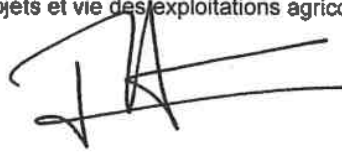
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (avril/mai 2025)

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025272

EARL des Chatons
Pierre-Franck BESNIER
1 La Gauterie
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-181-190-191-193-599 commune de Bourguenolles d'une superficie totale de 3 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025272 à la date du 15/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025273

Caroline BUARD
2, La Meunelière
1 La Gauterie
50810 LA BARRE DE SEMILLY

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-338-339-342 commune de Saint Jean des Baisants d'une superficie totale de 2 ha 02
C-88 commune de La Barre de Semilly d'une superficie de 0 ha 17
soit une superficie globale de 2 ha 19.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025273 à la date du 28/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESQUEUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025276

EARL du Rond Point
Sylvie et Jean-Manuel HENRY
31 rue du Docteur Lemoine
50230 AGON COUTAINVILLE

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-42, ZI-42-43-150-248 commune de Créances d'une superficie totale de 2 ha 77
ZS-20-21 commune de Lessay d'une superficie totale de 1 ha 55
AD-36, AC-114-214-215 commune de Pirou d'une superficie totale de 2 ha 54
Z-93-120-121-122, AB-07-12-14, ZK-53-64 commune de La Feuillie d'une superficie totale de 34 ha 75
D-451-457-460, AH-11, C-394-403-404-578-579, B-310-722 commune de Muneville le Bingard d'une superficie
totale de 5 ha 33
soit une superficie globale de 46 ha 94.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025276 à la date du 05/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjoind de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESQUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025277

SCEA Beaurepaire
Pascal BABEAU, Anthony BABEAU
7 Impasse du Rocher
50220 LE MESNIL OZENNE

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-12-91-92-100-102-103-132 commune de Saint Ovin d'une superficie totale de 4 ha 94
ZB-27-52-53-60, ZI-06-52-53-72 commune de Le Petit Celland d'une superficie totale de 10 ha 64
soit une superficie globale de 15 ha 58.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025277 à la date du 05/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025280

EARL Gohier

Mickaël GOHIER

1 Le Bourg Neuf

50410 VILLEBAUDON

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-04-05 commune de Villebaudon d'une superficie totale de 4 ha 55.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025280 à la date du 06/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025281

Raphaël LE BRUN

214 Chemin de Bellevue

La Glacière

50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-74-75-81-82-168-169-171-173-175, 202 à 204, ZC-10-12, 15 à 19, 21, 69 à 74, 78-80-91-245, D-738-739-760-761-763-765-766-771, 790 à 792, 794 à 796, 901-916-917, 920 à 922, 925 à 927, 957-977, ZD-03-04, ZE-02-03-05-09-17-97-99-109, ZA-69-70-91-103-249-251-265, ZB-15-84, AK-88-99-214-217-219-220 commune de La Glacière ZB-09, ZD-09, 15 à 17, ZE-21 à 23, 26-30-52, AO-16-21-291, ZC-62 commune de Tourlaville soit une superficie globale de 141 ha 83, correspondant à votre installation au sein de l'EARL de la Rosière.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025281 à la date du 06/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025282

Romain LALOUELLE
43 Village Bellefontaine
50680 LA LUZERNE

Saint Lô, le 6 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZA-50 commune de Saint André de l'Epine d'une superficie de 8 ha 36
B-54 à 63 commune de La Luzerne d'une superficie totale de 2 ha 07
soit une superficie globale de 10 ha 44.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025282 à la date du 07/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025283

EARL La Cour Neuve
Reto LOGTENBERG et Josien VAN HERWERDEN
1 route des Cours
La Cour Neuve
50390 TAILLEPIED

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-31, 34 à 36 commune de Neuville en Beaumont d'une superficie totale de 1 ha 83
AK-181 commune de Saint Sauveur le Vicomte d'une superficie de 2 ha 38
B-21-34-35-106, 108 à 111, 114-115-125, 127 à 131, 133-134, 136 à 140, 147 à 149, 152, 158 à 160, 162-183-213, A-02 à
04, 06-10, 12 à 15, 112-115 à 123, 139 à 142 commune de Taillepied d'une superficie totale de 81 ha 74
ZB-83-53-54-56-57-78-79 commune de Varenguebec d'une superficie totale de 8 ha 63
soit une superficie globale de 94 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025283 à la date du 12/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025285

Cindy BAZIRE

1017 Route de la Dauderie

50250 VARENGUEBEC

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-76, ZI-48, ZL-32-34 commune de Varenguebec d'une superficie totale de 9 ha 98.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025285 à la date du 14/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025286

Camille BOUFFARD
10 Quater – Route de Beuzeville au Plain
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-06-07, 09 à 11, 23-24-69-70, 72 à 74, 78-107-113-121-122-129-140-145-170, 176 à 179, A-13-58-60, d'une superficie totale de 77 ha 47, situées à Hiesville.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025286 à la date du 16/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025287

GAEC Dumont Massé
Laurence DUMONT, Philippe MASSE
3 rue du Rouvre
50170 TANIS

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-59 commune de Huisnes sur mer d'une superficie de 1 ha 08.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025287 à la date du 16/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025288

SCEA de Touchegatte

Jérémie, Damien FEUILLET

Touchegatte

50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée **ZE-26** commune de Saint James d'une superficie de 2 ha 82.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025288 à la date du 16/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025290

SCEA Le Siquet
Eric et Emmanuelle MICHEL
1, l'Eglise
50340 TREAUVILLE

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZO-64, ZP-30 commune de Les Pieux d'une superficie totale de 4 ha 67.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025290 à la date du 19/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025291

SCEA Le Siquet
Eric et Emmanuelle MICHEL
1, l'Eglise
50340 TREAUVILLE

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZB-33-39-43, AB-36-37, ZA-16-267** commune de Tréauville d'une superficie totale de 21 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025291 à la date du 19/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

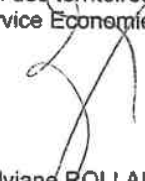
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025292

SCEA Le Siquet
Eric et Emmanuelle MICHEL
1, l'Eglise
50340 TREAUVILLE

Saint Lô, le 13 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-25 à 27, 29-70-76 commune de Tréauville d'une superficie totale de 6 ha 27.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025292 à la date du 19/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service Economie Agricole et Territoires



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025296

SCEA de Touchegatte
Jérémie, Damien FEUILLET
Touchegatte
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 16 juin 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZE-24 commune de Saint James d'une superficie de 1 ha 36.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025296 à la date du 16/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025297

ENZO TRIPEY

45 Route du bourg

Branville Hague

50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 17 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
OA-630 commune de Omonville la Rogue d'une superficie de 0 ha 33
OB-316 commune de Querqueville d'une superficie de 0 ha 88
OB-554, 594 à 597, 930 commune de Urv ille Nacqueville d'une superficie totale de 2 ha 13
soit une superficie globale de 3 ha 34.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025297 à la date du 22/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025298 (annule et remplace le courrier du 17/06)

GAEC de Brédeville

Stéphane et Nadège MAHE, Emilien MAHE

6, La Grimaudière

50290 COUDEVILLE

Saint Lô, le 19 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-172 à 177, 183, 190 à 192, 194-418 commune de Longueville d'une superficie totale de 5 ha 22
C-754-770 commune de Coudeville sur mer d'une superficie totale de 2 ha 16
soit une superficie globale de 7 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025298 à la date du 23/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025299

EARL de l'Aubaine

Léa HESLOUIS

1, Impasse de la Coudrette

Le Mesnil Tôve

50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint Lô, le 17 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées

ZK-60-61 commune de Gathemo d'une superficie totale de 6 ha 79

ZA-10 à 13, 47-48-52, ZB-63, ZK-17-19-28-32-38-50-54-56-62-77-147-174-175-177-178-181-182-192-193, 196 à 200, ZH-03-04, 06 à 10, 48-88-89-93-105, ZI-40-41, ZE-18-20-21-30-31-53-54-56-57-99-113, ZL-65-66, ZD-26-32 commune de Juvigny les Vallées d'une superficie totale de 101 ha 45

A-09 à 12, 15-17-22-25-32-34-35, 133 à 135, 169-171, 200 à 203, 205 à 207, 215 à 217, 220, 225 à 227, 323-712 commune de Vengeons d'une superficie totale de 20 ha 19, soit une superficie globale de 128 ha 43.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025299 à la date du 23/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

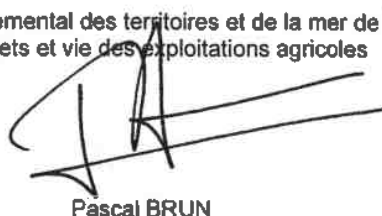
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025300

M. Etienne LAISNEY

6, Hameau des Damiens

50310 EROUDEVILLE

Saint Lô, le 17 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées

B-224 commune de Ecausseville d'une superficie de 1 ha 28

A-180, B-135-136 commune de Emondeville d'une superficie totale de 2 ha 44

ZC-42-51-67, 73 à 75, 89-99, ZB-02-03-09-11-18-33-34-37-38-97-100-134, ZD-04-05, ZE-13, 17 à 21, 23-26-34-35-43-44 commune de Eroudeville d'une superficie totale de 78 ha 01

A-16-17-21-23-26-37-50-51-54-55-65-74-75-85-110-112-118-120-121, 130 à 132, 134 à 136, 139-141-149-150-152-153-159-165-179-191-198-204-206-207-270-281-288 commune de Joganville d'une superficie totale de 32 ha 49

A-28-790, 326 à 328, 476-477-481-485-486, 492 à 494, 709-710-720, C-262-265, 272 à 274 commune de Montaigu la Brisette d'une superficie totale de 14 ha 49

B-157 commune de Montebourg d'une superficie de 0 ha 61

B-257, 264 à 266, 268 à 270, 277 à 281 commune de Saint Cyr d'une superficie totale de 13 ha 79

B-341, ZA-01-62 commune de Saint Floxel d'une superficie totale de 7 ha 36

soit une superficie globale de 150 ha 47, correspondant à votre installation au sein du GAEC des Damiens 50310 Eroudeville.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025300 à la date du 23/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-09-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (mars/avril 2025)

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025191

EARL de la Cour

David GIROULT, Kevin GIROULT

La Cour

Vengeons

50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-18, 24 à 27, 30 à 32, 38 à 41, 43 à 45, 48, 50 à 52, 56-58-59-74-75-94-95, 139 à 141, 143-163-181-183, 194 à 199, 638-690-692-813 commune de Sourdeval Vengeons d'une superficie totale de 32 ha 14.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025191 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025192

GAEC Giroult

David GIROULT, Kevin GIROULT

La Cour

Vengeons

50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-90, 280 à 282, 290 à 292, 235-288, 347 à 349, 351-353-354-363-404-405, A-315-317-336, G-291-292, 295 à 298, 399-452-482, C-410-727 commune de Sourdeval Vengeons d'une superficie totale de 20 ha 30.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025192 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouf@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025193

Emmanuel LECERF
6, Launay
50810 BÉRIGNY

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-130-134, 136 à 139, 244 commune de Bérigny d'une superficie totale de 7 ha 63.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025193 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025194

GAEC de l'église

Didier FLAMBARD, Alexis FLAMBARD

3, Place de la Mairie

50580 LE MESNIL

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-01-211 commune de Le Mesnil d'une superficie totale de 7 ha 63
ZE-65-86-128-130-132-133-135 commune de Portbail d'une superficie totale de 37 ha 97,
soit une superficie globale de 40 ha 74.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025194 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025195

Samuel THEAULT
9 rue de Soligny
Curey
50170 PONTORSON

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZE-03 commune de Curey d'une superficie de 17 ha 85.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025195 à la date du 21/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouf@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025196

GAEC Les Frelons
Karen JOUIN, Brandon BESNARD
4, La Noë Aubey
50850 LE FRESNE PORET

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1160-1161-1168-1787, B-137, 154 à 157 commune de Ger d'une superficie totale de 6 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025196 à la date du 21/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025198

Tony LEGENDRE
31 rue de l'église
50850 GER

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1249 à 1254, 1258 à 1261, 1226 commune de Ger d'une superficie totale de 5 ha 99.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025198 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025199

Tony LEGENDRE
31 rue de l'église
50850 GER

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OA-372-374-375 commune de Ger d'une superficie totale de 1 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025199 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

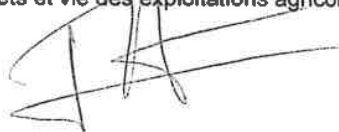
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025200

GAEC du Brieu la Tullière

Frédéric et Magalie AUVRAY, Stéphane AUVRAY,

Julien et Stéphanie AUVRAY, Valentin AUVRAY

2 rue Danjou du Longuay

50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AM-85-108-97-99 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie totale de 2 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025200 à la date du 24/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025205

EARL Mem L'Yvet

Emile et Maryline MONDHER

Livet

Notre Dame du Touchet

50140 MORTAIN BOCAGE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées G-179 à 181, 168 à 176, 153 à 155, 166, 1076-1084-1033 commune de Ger d'une superficie totale de 8 ha 84.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025205 à la date du 27/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025207

GAEC Criquet

Alexandra OSMONT, Romuald CRIQUET

La Poignavanderie

50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées

ZE-13-14 commune de Auxais d'une superficie totale de 3 ha 78

ZA-16-17 commune de Marchésieux d'une superficie totale de 2 ha 51

T-76, Y-82 commune de Raids d'une superficie totale de 11 ha 53

ZC-34-35-37-41-43-44, 49 à 51, 53-58-76-78-82, ZB-26-27 commune de Saint Sébastien de Raids d'une superficie totale de 52 ha 32

B-107, 109 à 111, 115-116-233, 270 à 273 commune de Brucheville d'une superficie totale de 31 ha 06, soit une superficie globale de 101 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025207 à la date du 27/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025208

EARL des Buis

Christophe LESOUEF, Annie FOLLIOT, Julien

LESOUEF

3 route des Buis

50450 HAMBYE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1151-1153-1155-1156-1167-1168-1170-1171-1178, 1869 à 1871 commune de Hambye d'une superficie totale de 5 ha 50 ZE-06, ZH-01 commune de Percy d'une superficie totale de 0 ha 24 soit une superficie globale de 5 ha 74.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025208 à la date du 27/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

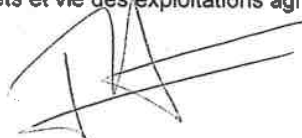
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025209

Léa DESTRES

23 Route du Heusey

Flottemanville Hague

50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-383-33-34-36-37 commune de Flottemanville Hague d'une superficie totale de 3 ha 44
CH-72-76-79-81-64-65-78 commune de Cherbourg d'une superficie totale de 8 ha 15
soit une superficie globale de 11 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025209 à la date du 27/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025210

EARL des Buis
Annie FOLLIOT, Christophe LESOUEF, Julien
LESOUEF
3 route des Buis
50450 HAMBYE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1345-1346 commune de Hambye d'une superficie totale de 1 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025210 à la date du 27/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025211

Isabelle ROLLET

32 rue de la Sainte Croix

50430 LESSAY

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZN-02-03, ZM-11-23 commune de Savigny le Vieux d'une superficie totale de 18 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025211 à la date du 28/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025213

GAEC Choisy

Nathalie DAVID, Emilie DAVID

5, Le Hameau Choisy

50680 VILLIERS FOSSARD

Saint Lô, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-230-231, 233 à 237, 247 à 255, 260, 642 à 644, 807-808 commune de Villiers Fossard, d'une superficie totale de 12 ha 21.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025213 à la date du 28/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

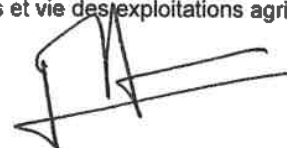
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025214

GAEC Lebascle

Régis et Elisabeth LEBASCLE, Thomas LEBASCLE

131 Impasse de la Chesnaie

La Provostière

50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY

Saint Lô, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-213-242-318, 324 à 328 commune de Saint Georges de Rouelley, d'une superficie totale de 3 ha 38.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025214 à la date du 31/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025218

SCEA Ferme Saint Joseph

Céline PEIGNE, Charlotte PEIGNE

Polder Saint Joseph

50170 BEAUVOIR

Saint Lô, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 39 ha 84 située à Beauvoir et Laval, correspondant à l'entrée au sein de la SCEA, de Madame Charlotte PEIGNE.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025218 à la date du 02/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025219

EARL du Montana

Alexandre CUSSY, Jérôme LELOUP, Valentin

LABRO

2 route de Bréboeuf

50750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE

Saint Lô, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 76 ha 05 située à La Mancellière sur Vire, Le Mesnil Raoult, Sainte Suzanne sur Vire et Condé sur Vire, correspondant à l'entrée au sein de l'EARL, de Monsieur Valentin LABRO.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025219 à la date du 02/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

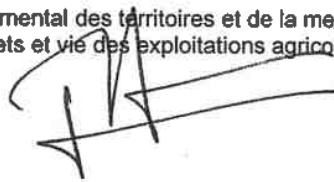
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025222

SCEA Beau Château

Yannick BODIN, Guillaume CASTILLO, Corinne

LEFRANCOIS

5, Villeneuve

Villiers le Pré

50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 77 ha 85 située à Vergoncey, Juilley, Crollon, Poilley, Pontorson, Servon et Huisnes sur mer, correspondant à la transformation du GAEC Bodin Briand en SCEA, et à l'entrée au sein de la SCEA Beau Château de M. Guillaume CASTILLO et Mme Corinne LEFRANCOIS.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025222 à la date du 03/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

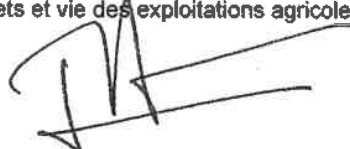
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025224 (annule et remplace le courrier du
15/04/25)

Olivier DOUBLET

15 A rue Brèche au Renard

Saint Romphaire

50750 BOURGVALLEES

Saint Lô, le 25 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZB-41-42, ZC-04-32 commune de Saint Romphaire d'une superficie totale de 4 ha 44
A-605 à 608 commune de Le Mesnil Raoult d'une superficie totale de 5 ha 39,
soit une surface globale de 9 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025224 à la date du 03/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des
Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision
pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6
mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas
échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant
l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une
autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

christelle.signol@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 37

02 33 06 39 45

Réf. : 5025225

SCEA Prével

François PREVEL

L'Hôtel Mesnil

50450 LE MESNIL VILLEMEN

Saint Lô, le 28 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-238 à 242, 199-232-198-196 commune de Le Mesnil Villeman, d'une superficie totale de 5 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025225 à la date du 04/04/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-09-15-00002

arrêté M AFTRAL MAJ 092026



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté portant agrément de AFTRAL NORMANDIE à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté SGAR n° 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision n° 2026-30 du 06 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2025 agréant jusqu'au 31 mai 2029 le centre **AFTRAL NORMANDIE** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande d'ajout d'établissement secondaire présentée par le centre **AFTRAL NORMANDIE**.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation AFTRAL NORMANDIE est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

6, rue de la cotonnière 14000 CAEN

- Les établissements secondaires :

273, rue de l'artisanat 14500 VIRE

Parc de la vente olivier 145, chemin des taillis 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

8, rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS

387, avenue de Bomport 76230 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Rue Amédée Gordini parc d'activités la Rougemare 27930 FAUVILLE

181, rue d'Argentan 61000 ALENÇON

13, avenue du cantipou 76700 HARFLEUR

242, rue des marettes 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

18, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

20, rue de Saint Germain 61250 CONDE SUR SARTHE

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

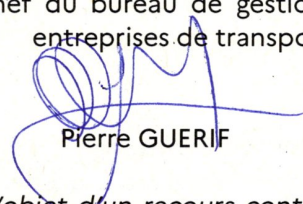
En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le 15 septembre 2026

Pour le préfet, la directrice régionale,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ANNEXE 1 (agrément 2024-2029)

Mis à jour le 15/09/2026

Liste des locaux mis à disposition bénéficiant de l'agrément :

- AFTRAL chez Lemaréchal Célestin 8, route de la ferme d'Armanville ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	- AFTRAL chez MFR Alençon 8, rue giroye 61000 ALENCON
- AFTRAL chez AFPA 83, avenue de la république 50200 COUTANCES	- AFTRAL chez les cloches de Corneville 51, rue Carillon 27500 CORNEVILLE SUR RISLE
- AFTRAL chez BOWLING DE LA BAIE ZA le pavé 50300 MARCEY LES GREVES	AFTRAL chez BLONDEL VOISIN ZA de la maison rouge 9, route départementale 438 27800 BOSROBERT
- AFTRAL chez Coallia Normandie 108, rue de bellevue 50000 SAINT LO	- AFTRAL chez GRETA chemin bruyères 76200 DIEPPE
- AFTRAL chez IRFA rue Ferdinand de Boyeres 61400 MORTAGNE AU PERCHE	AFTRAL chez centre des affaires 1, quai de l'avenir 76200 DIEPPE
- AFTRAL chez garage de l'expansion rue du progrès 61200 ARGENTAN	AFTRAL chez SCI SEBN 100, avenue Guillaume le Conquérant 14100 LISIEUX
AFTRAL chez Auto-école SECCAM 212, la longue chasse 50470 TOLLEVAST	AFTRAL chez CEFAM/CMO de la manche 51, rue de la mare 50200 COUTANCES

Pour le préfet, la directrice régionale,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transports

Pierre GUERIF

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-09-15-00003

arrêté V AFTRAL MAJ 092026

**Arrêté portant agrément de AFTRAL NORMANDIE à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté SGAR n° 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision n° 2026-30 du 6 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2025 agréant jusqu'au 9 septembre 2028 le centre AFTRAL NORMANDIE pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande d'ajout d'établissement secondaire présentée par le centre **AFTRAL NORMANDIE**.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation AFTRAL NORMANDIE est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **9 septembre 2028**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

6, rue de la cotonnière 14000 CAEN

- Les établissements secondaires :

273, rue de l'artisanat 14500 VIRE

Parc de la vente olivier 145, chemin des taillis 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

8, rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS

387, avenue de Bomport 76230 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Rue Amédée Gordini parc d'activités la Rougemare 27930 FAUVILLE

181, rue d'Argentan 61000 ALENÇON

13, avenue du cantipou 76700 HARFLEUR

242, rue des marettes 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

18, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

20, rue de Saint Germain 61250 CONDE SUR SARTHE

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

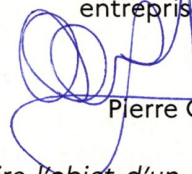
En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **15 septembre 2026**

Pour le préfet, la directrice régionale,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois